

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Céline RACADOT – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

### Excusés et représentés :

Mme Corinne REYTER par Danielle GUILLAUME

M. Christian BORELLI par Christophe COCQUERET

### Absents :

Mme Céline BAUDIN - Carine ANGELOVSKI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Danielle GUILLAUME a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1) Cession de parcelles :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur la demande de la SOLOREM proposant de vendre des parcelles aux lotissements Plein Sud et les Hachettes afin de rééquilibrer le bilan financier des lotissements.

Considérant que la créance courrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le délai de prescription s'est éteint depuis le 31 décembre 2007.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de Mexy oppose la prescription quadriennale à cette créance.

### **2) Détermination du tarif 2018 de la salle Emeraude :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de la salle Emeraude.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle que cette salle est réservée aux contribuables de Mexy ;
- Rappelle que la capacité maximale d'accueil de la salle est de 30 personnes ;
- Fixe les tarifs de cette location comme suit :
  - o Le week-end : 100 €
  - o Une journée en semaine : 50 €
  - o Caution : 300 €
  - o Forfait ménage : 50 €

### **3) Détermination du tarif 2019 de la salle René Martini :**

Comme chaque année, il convient de délibérer pour établir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les tarifs 2018 en 2019 (voir tableau joint) ;
- dit que ces tarifs seront applicables aux réservations de l'année 2019.

#### **4) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor ;**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivité, à compter du 01/09/2017
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100% ;
- que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivité, à compter du 01/09/2017.

#### **5) Autorisation de poursuites ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande de Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites Intuitu personæ ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que ce dispositif ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais allège la procédure de recouvrement contentieux et contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité, en facilitant et optimisant les potentialités du module « poursuites » de l'application Hélios (recouvrement de masse , sélectivité par enjeux, et.)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, et à compter du 04/09/2017, une autorisation permanente et générale des poursuites pour la mise en œuvre des procédures suivantes et dans le respect des seuils réglementaires :

- lettre de relance ;
- phase comminatoire amiable ;
- mise en demeure ;
- opposition à tiers détenteur ;
- saisies attribution et rémunération ;
- saisie vente ;
- procédure de poursuite extérieure.

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites à l'ensemble des titres de recette et/ou ordre de reversement émis par la collectivité, quelle que soit la nature de la créance ;

- de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal ;

## **6) Télétransmission des actes administratifs ;**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2011, la commune de Mexy a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Mexy pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 12 septembre 2011,

Considérant que la commune de Mexy souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 12 septembre 2011 afin de changer d'opérateur de transmission.

## **7) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir :

- opération 2102 « travaux divers de voirie » : 62 250 euros
- opération 2200 « travaux forêt » : 1 250 euros
- opération 2201 « acquisition matériel salle des fêtes » : 1 250 euros
- opération 2205 « acquisition de système vidéosurveillance » : 5 000 euros
- opération 2212 « aménagement cimetière » : 12 500 euros
- opération 2214 « modification du POS » : 3 750 euros
- opération 2217 « acquisition matériel informatique » : 7 250 euros
- opération 2218 « entretien des bâtiments communaux » : 78 750 euros

- opération 2223 « travaux dans les écoles » : 12 500 euros
- opération 2224 « acquisition matériel divers » : 7 500 euros
- opération 2226 « aménagement urbain » : 20 000 euros
- opération 2229 « réfection salle kislowski » : 2 500 euros
- opération 2230 « aménagement parcours de santé » : 5 683,96 euros
- opération 2231 « acquisitions immobilières » : 6 250 euros
- opération 2232 « aménagement et accessibilité Mairie » : 125 000 euros
- opération 2235 « voirie illumination » : 2 500 euros
- opération 2236 « éclairage public » : 50 000 euros
- opération 2237 « extension de l'ALSH » : 250 000 euros
- opération 2238 « mise en accessibilité des bâtiments communaux » : 122 500 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

## 8) Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que le déménagement des associations dans la maison des associations a été réalisé avec succès. Les écoles sont désormais sécurisées car libres de toutes associations. De ce fait, le marché de Noël de l'école primaire a pu se dérouler dans les salles inoccupées du bâtiment bouton d'or. Un rafraîchissement de ces salles est prévu prochainement.

Monsieur le Maire informe que les travaux du lotissement ont commencé. Les travaux sont à l'arrêt du 15 décembre au 15 janvier pour congés. Il conviendra de donner un nom aux rues du lotissement rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision du PPRM sera présenté mercredi 20 décembre 2017 à la salle René Martini en présence de M. le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire termine en disant que l'Assemblée Générale de la pétanque se tiendra le 22 décembre 2017.

- Mme AGLAT indique que lors du marché de Noël de l'école maternelle, les tables ont été mises en place dans la salle d'évolution le mardi après-midi. Or, cela a dérangé le cours de gym du mardi soir. A l'avenir, il conviendrait d'informer les personnes au préalable afin qu'elles prennent leurs dispositions.

- Mme RACADOT informe que le Conseil Municipal des Jeunes a été renouvelé. Il est composé de 10 membres. Le premier conseil a eu lieu lundi 11 décembre. Le Maire et ses deux adjoints sont des filles de CM2.

Monsieur le Maire propose de faire le prochain Conseil Municipal à 18h afin d'y convier les membres du CMJ.

- M. BELLI demande s'il est possible d'inviter aux vœux du Maire les habitants de la rue du bois des hachettes qui décorent leur maison à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour leur rayonnement au-delà de la commune. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- M. MURGIA souhaite rendre hommage à M. LARDENAIIS disparut le 9 décembre dernier. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire a rendu hommage à l'enterrement de cet ancien Maire de Mexy, lors de son élocution. Il propose de nommer la salle des sports à son nom. Néanmoins, il convient d'en parler à la famille avant toute chose et souhaite laisser passer un peu de temps avant d'aller voir la famille.

- M. TODESCHINI demande si l'abri de bus rue de Lorraine a été détruit par accident ou par vandalisme. Monsieur le Maire indique que dans la nuit de samedi à dimanche une voiture descendant de la rue du gros Noyer ne s'est pas arrêté au feu tricolore, n'a pas tourné et a atterri dans l'abri de bus. Le conducteur de la voiture a pris la fuite mais a pris le temps d'enlever la plaque arrière de la voiture. Cependant, la plaque avant était toujours en place. La police mène son enquête pour retrouver le propriétaire de la voiture.

Monsieur le Maire informe qu'il étudie la possibilité de déplacer l'abri de bus et à quel endroit. M. MURGIA ajoute qu'il serait judicieux d'intégrer le volet accessibilité au futur emplacement de l'abri de bus.